

REGLEMENT DU JEU CONCOURS REAKTOR

« BOUCHONS GAGNANTS »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOURCE DU PAYS S.A (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société par action au capital social 1 250 000 000 FCFA, dont le siège social est situé à la zone industrielle de BONABERI à Douala, immatriculée au Registre de Commerce et de crédit mobilier du Cameroun sous le numéro RC/DLA/1984/B/00061, organise du 01 Octobre au 30 Novembre 2019, un jeu baptisé « **BOUCHONS GAGNANTS** ».

Article 2 : PERSONNES CONCERNEES/PARTICIPANTS

Ce jeu, accessible au grand public, est ouvert à toute personne physique majeure ou non, résidant sur le triangle national du Cameroun (ci-après le « Participant »), ayant acheté une boisson énergisante « **REAKTOR** » dans son unique format 0,30l, en conditionnement bouteille plastique, produite par la Société Organisatrice, dans la période comprise entre le 01 Octobre et 30 Novembre 2019.

Exception faite du personnel direct et indirect de la société organisatrice, ainsi que les membres de **leurs familles directes (conjoints, conjointes et enfants)**

Des partenaires de celle-ci.

De Me. Guy EFON, huissier de justice – Commissaire-priseur, ainsi que les membres de **leurs familles directes (conjoints, conjointes et enfants)**

Article 3 : MODALITES D'OBTENTION DE GAINS

Pour être gagnant, toute personne s'étant procuré une boisson énergisante « **REAKTOR** » en format 0,30l, conditionnement bouteille plastique, n'a qu'à l'ouvrir et regarder en dessous du bouchon, pour voir s'il y est marqué un lot.

Si à l'intérieur du bouchon, il n'est nullement marqué de mentions, le participant ayant acheté la boisson énergisante n'aura aucun gain.

Article 4 : DOTATIONS

Les lots à gagner mis en jeu par la Société Organisation au profit des participants, et dans la limite des stocks disponibles, sont divers, tels ci-après :

Lots instantanés :

- Bouteilles gratuites REAKTOR 0,33l (85 000 échantillons) ;
- Polo REAKTOR (200 échantillons) ;
- Casquettes REAKTOR (250 échantillons)
- Sac bandoulière REAKTOR (80 échantillons)
- Power Bank (80 échantillons)

Lots solennels :

- Ordinateur Portable de marque LENOVO (06 échantillons) ;
- Playstation (04 échantillons)
- Ecrans téléviseur plasma LED "43" de marque HISENSE (06 échantillons) ;
- Vélos Tout Terrains (VTT) (06 échantillons) ;
- Moto de marque YAMAHA (02 échantillons).

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le lieu d'attribution

L'attribution des lots tient compte de la valeur de ceux-ci.

- Les bouteilles gratuites, les Polos et casquettes sacs bandoulières et Power Bank sont remis dans tous les points de vente et d'achat de boissons gazeuses agréés ci-après;

YAOUNDE

N°	SUPERMARCHE	LOCALISATION
1	SANTA LUCIA MVAN	MVAN
2	SANTA LUCIA MOKOLO	MOKOLO
3	SANTA LUCIA NKODENGUI	NKODENGUI
4	SANTA LUCIA NGOUSSO	NGOUSSO
5	SANTA LUCIA NKOABANG	NKOABANG
6	CASH IMPACT	MARCHE MOKOLO
7	DOVV MANGUIER	MANGUIER
8	DOVV ESSOS	ESSOS
9	DOVV BASTOS	BASTOS
10	DOVV MESSAMENDONGO	MESSAMENDONGO
11	DOVV MENDONG	MENDONG
12	CASINO CENTRE VILLE	CENTRE VILLE
13	BLE D'OR NKOLBISSON	NKOLBISSON
14	MAHIMA WARDA	WARDA
15	MAHIMA ELIG ESSONO	ELIG ESSONO
16	SONECO	OMNISPORT
17	BOPACE	ODZA
18	BOULANGERIE TGB	ROND POINT NLONGKAK
19	BEST BATA	BATA NLONGKAK
20	IDOLE MEEC	CARREFOUR MEEC
POINTS GROSISTES		
1	YAOUNDE /ALIMENTATION MADAGASCAR	MADAGASCAR
2	BERTOUA /CHEZ SOUANEG	A COTE DE LA CATHEDRALE
3	SANGMELIMA/ CHEZ ALEXANDRE	FACE PLACE DES FETES
4	EBOLOWA /CHEZ SANS RIVAL	A COTE DE LA STATION TRADEX DU MARCHE
5	AMBAM /CHEZ IBRAHIM	CARREFOUR PRO-VILLAGE

DOUALA

N°	SUPERMARCHE	LOCALISATION
1	SANTA LUCIA BONAMOISSADI	BONAMOISSADI
2	SANTA LUCIA AKWA NORD	AKWA NORD
3	SANTA LUCIA BONABERI	BONABERI
4	SANTA LUCIA CITE SIC	ANGE RAPHAEL
5	SUPER U BONAMOISSADI	BONAMOISSADI ROND POINT MAETUR
6	SUPER U BALI	BALI
7	MAHIMA AKWA	AKWA ANCIEN DALIP
8	MAHIMA BONAMOISSADI	BONAMOISSADI
9	CARREFOUR	BONAMOISSADI
10	CASINO	BONAPRISO
11	STE SOLUTION SARL	A COTE TOTAL BANGA BAKOKO
12	BOULANGERIE SAWA	BONABERI ANCIENNE ROUTE
13	DEE LITE	BONABERI NOUVELLE ROUTE
14	L'ATRIUM	BESSEKE
15	BOULANGERIE D'AKWA	AKWA
16	BOULANGERIE ZEPOL	AKWA
17	PORTE MAILLOT	NDOGPASSI
18	SAPACI	MAKEPE RHONR POULIN
19	BOULANGERIE DE BONABERI	BONABERI ANCIENNE ROUTE
20	SUPER MARCHE CHRISTY	ENTRE BIR A COTE DE SOREPCO
POINTS GROSISTES		
1	MOHAMED NEW BELL	CARREFOUR COLLEGUE EVANGELIQUE NEWBELL
2	ALICE DISSAKE	BONABDERI CHÂTEAU
3	ABDOURAHMAN DIALLO	BP CITE STADE MARION
4	GADEU MERLINE	NDOGPASSI III
5	ETS FREE ENERGY	MARCHE DERRIERE BOULANGERI COAF

MAROUA

N°	SUPERMARCHE	LOCALISATION
1	EPICERIE DU COIN	DOMAYO
2	BOULANGERI HOLDING	AVENUE DES BANK
3	SACROPOL	DOMAYO
POINTS GROSISTES		
1	ALADJI ISSIAKA 1	DOMAYO
2	ALADJI ISSIAKA 2	EN FACE TOURISTIQUE
3	ABBA WAZA	TOUR DU MARCHÉ

GAROUA

N°	SUPERMARCHÉ	LOCALISATION
1	SUPERMARCHÉ SAPHIR	FOULBERE VERS LE PORT
2	ANGLE SÛR	MARCHE CENTRAL
3	BP GRANDE MOSQUEE	POUMPOUMRE
POINTS GROSISTES		
1	OUSMANOU HAMIDOU	MARCHE CENTRAL
2	BASSORO	CARREFOUR BACHEWRE
3	ALADJI OUMAROU TOURISTIQUE	FOULBERE FACE AGENCE TOURISTIQUE

BAFOUSSAM

N°	SUPERMARCHÉ	LOCALISATION
1	BOULANGERIE HANANA	FACE CAMWATER
2	LE REPERE	SONEL
3	BOULANGERIE LA PAIX	CARREFOUR TOTAL
4	BOULANGERI LES AMIS	CATHEDRALE
5	SUPER ELISCO	MARCHE B
6	LE COMPLEXE DE L'HIMALAYA	SOCADA
7	BOULANGERI BOUVICK	ENTRE LYCEE CLASSIQUE
8	BOULANGERI BWB	CARREFOUR MADELONG
9	BOULANGERIE DU PEUPLE 2	CARREFOUR LE MAIRE
10	LES AMIS	ENTRE DE LA VILLE
11	CONJONCTURE	FACE NEXTEL
12	LA PAIX TYO	KANKOP
13	BOULANGERI NAGO'S	
14	SNACK BAR SUN CITY	

– L'ensemble des autres lots (importants), est à retirer dans les points agréés ci-après :

N°	LIEUX	LOCALISATIONS	CONTACTS
1	DOUALA	Bonabéri, zone industrielle, siège social	695 97 31 89 / 690 81 60 05 / 699 96 15 64
2	YAOUNDE	AHALA, après l'échangeur	696 48 79 74 / 698 88 81 32
3	BAFOUSSAM	Quartier HAOUSSA	656 46 26 46 / 697 45 01 41
4	MAROUA	Avenue des Banques, face PMUC	699 21 30 12 / 690 82 24 27
5	GAROUA	Zone MAGZI DJAMBOUTOU	655 75 55 55 / 699 22 07 07

Le moment d'attribution

Les gagnants des lots, les recevront :

Instantanés : Dès présentation, dans le point de vente, du bouchon gagnant d'une bouteille gratuite, d'un Polo, d'une casquette, d'un power bank, ou d'un sac bandoulière.

Solennels : Lors de la cérémonie officielle de remise des lots, organisé dans l'un des cinq (05) points sus-indiqués à cet effet et selon les zones de participation.

Article 6 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

L'organisateur utilisera les image, nom et voix des différents gagnants, dans le cadre de la médiatisation du jeu concours REAKTOR BOUCHONS GAGNANTS.

Cela pourra notamment consister à être filmé, photographié et enregistré. Des films TV, des annonces de presse, des affichettes et messages radio pourront être réalisés, sous réserve de son autorisation préalable, en utilisant sa voix, image et nom.

La participation au jeu concours REAKTOR BOUCHONS GAGNANTS par toutes personnes intéressées vaut acceptation d'office du premier alinéa du présent article.

Article 7 : PERIODICITE

Le retrait des lots instantanés se fera tous les jours dans les points de retrait sus-indiqués.

Pendant toute la période du jeu, c'est-à-dire du 01 Octobre au 30 Novembre 2019, le retrait des lots solennels se fera toutes les fins de semaine, précisément le samedi.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent. Le lot de remplacement aura la même valeur que celui initialement prévu.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité dans l'éventualité de la survenance d'un cas de force majeure (grèves, intempéries...) qui priveraient, même partiellement, les gagnants de leurs lots.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer des lots préfabriqués, mis à part les boissons. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité des appareils obtenus par les gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à un échange contre un bien matériel.

Article 9 : DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT ET COMMUNICATION

Le règlement du jeu, dans son intégralité, sera disponible en ligne sur le site officiel de la Société Organisatrice : www.sourcedupays.com.

La participation à ce jeu implique de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, le lot obtenu.

Un exemplaire sera remis gratuitement à tout participant qui en fera la demande accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) sous pli suffisamment affranchi le 30 Novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à l'adresse suivante. SOURCE DU PAYS S.A BP 914 Douala-Cameroun.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé par virement bancaire au tarif en vigueur sur simple demande conjointe, à la demande de règlement dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il pourra également être remis gratuitement sur demande auprès des hôtesse REAKTOR présentes dans les points de vente ou sur simple demande par mail à l'adresse.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Article 13: Liberté

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment, tout Participant ayant délibérément triché, fraudé ou ayant fourni des renseignements erronés.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce jeu.

L'organisateur ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Article 14: Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 10: Correspondance :

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier envoyé au plus tard le 30 Novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Source du pays S.A BP 914 Douala-Cameroun.

Article 11 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis aux lois et règlements en vigueur au Cameroun en la matière.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect du droit en vigueur au Cameroun.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents de Douala.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée dans le délai légal.

LA DIRECTION